

## INSCRIPTION : ANNEE SCOLAIRE 2016/17 REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

### Demi-pension

Le service de restauration fonctionne sur **3 (DP3) ou 4 (DP4) jours/semaine** selon un forfait annuel découpé en 3 périodes (janvier/mars – avril/juin et aout/décembre).

L'inscription au service est valable pour l'année et toute période commencée est due en totalité.

Cependant des modifications sont possibles dans les situations suivantes :

- **au cours des 15 premiers jours de rentrée (seuls les repas pris sont alors facturés),**
- en cours de période pour la période suivante (demande par écrit, remise au service de gestion),
- pour les élèves entrants ou radiés en cours de période (la facture est alors établie au prorata de la fréquentation du service)

### Internat

Ce service relève du lycée A. ROUSSIN.

Cependant, toute radiation doit être aussi signalée au service de gestion du lycée J. JOLY qui assure la facturation aux familles.

### Accès au restaurant scolaire

Une carte est remise gracieusement aux élèves demi pensionnaires pour toute la durée de leur scolarité.

**Elle est obligatoire et permet de valider chaque passage. En effet, elle seule permet d'identifier les droits des élèves (DP3 et choix des jours, ou DP4).**

Elle est à restituée au service de Gestion en cas de changement de régime (demi-pension vers externat) d'une année sur l'autre.

Facturée 3.50€ en cas de perte ou dégradation, elle doit être restituée en cas de départ de l'établissement.

**En cas de passage sans carte, qui devra rester exceptionnel, les élèves seront priés de se présenter en fin de service afin de ne pas retarder le flux entrant, puisqu'une vérification de leurs droits devra être faite.**

### Règlement

Une **avance** sur le 1<sup>er</sup> terme de demi-pension -équivalente au forfait DP 3jours -est demandé à l'inscription, uniquement pour les élèves non boursiers ou n'ayant pas de demande de bourse en cours :

soit pour l'année 2016/17 ..... **168,30€.**

(le reste à payer sera communiqué sur facture à partir de novembre).

A la demande, un échéancier de paiement peut être conclu entre la famille et l'agent comptable.

Une aide peut être accordée au titre du fonds social des cantines (voir mme l'Assistante Sociale dès la rentrée scolaire).

En cas de prise en charge par le Conseil Départemental (GUT) l'attestation devra être remise à l'inscription ou à minima, la prise en charge signalée.

Le paiement pourra avoir lieu, au choix :

- le jour de l'inscription en juin/juillet, ou
- pendant la semaine précédant la rentrée scolaire :
  - le mercredi 10/08, ou
  - le mardi 16/08 pour les retardataires

de 07h30 à 12h00.